

**RAPPORT N° 93/1-26**  
Au Conseil Municipal

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL :**

**TRANSFORMATIONS DES EMPLOIS DE CATEGORIE D EN POSTE D'AGENT  
D'ENTRETIEN**

Par décret n°92-504 du 11/06/92, certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale ont été modifiées dont celles relatives au décret n°88-552 du 06/05/88 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents d'entretien territoriaux. Le dit décret prévoit notamment l'intégration des agents titulaires de catégorie D dans le cadre d'emplois des agents d'entretien.

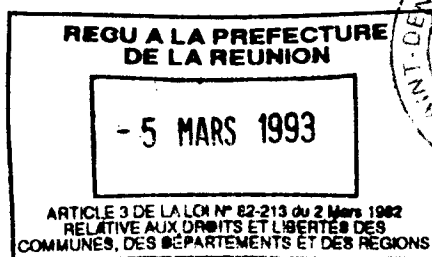
Il apparaît donc nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Aussi, je vous propose la transformation des emplois ci-après :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTE	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTE
- Gardien ou garçon de bureau	9		
- Concierge (assimilé à la fonction de gardien de bureau)	1	- Agent d'entretien	18
- Agent de service	8		

Il est à noter que cette intégration prendra effet au 1er mai 1992.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

**DELIBERATION N°93/1-26**  
 au Conseil Municipal  
 en séance du vendredi 26 février 1993

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL :  
 TRANSFORMATIONS DES EMPLOIS DE CATEGORIES D EN POSTE D'AGENT  
 D'ENTRETIEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/1-26 du Maire ;

Vu le Rapport de Michel CHAN LIAT, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
 A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE UNIQUE**

Approuve la transformation des emplois suivants pour l'intégration des agents titulaires de catégorie D dans le cadre d'emplois des agents d'entretien territoriaux.

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTE	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTE
- Gardien ou garçon de bureau	9	Agent d'entretien	18
- Concierge (assimilé à la fonction de gardien de bureau)	1		
- Agent de service	8		

Pour extrait certifié conforme  
 Saint-Denis, le - 5 MARS 1993

